



DIRECTION DES ROUTES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Vannes, le

29 MARS 2022

**Monsieur Ronan GOAVEC**  
**Président de l'association « sentiers d'avenir »**  
**9 Kercune**  
**56550 LOCOAL MENDON**

Dossier suivi par : DRA-SENSR  
Emmanuelle MORIN – tél. 02 97  
Mail : [emmanuelle.morin@morbihan.fr](mailto:emmanuelle.morin@morbihan.fr)

**Objet** : SPPL sur les communes de Landaul, Landévant et Belz  
N/Réf. : R2021.693 et D2022.324 RC/CL

Monsieur,

Par courriel en date du 18 août 2021 et courrier en date 16 janvier 2022, vous attirez notre attention sur les conditions de mise en œuvre de la Servitude de passage de piétons sur le littoral (SPPL) sur les communes de Landaul, Landévant et Belz, tout particulièrement sur la prise en compte de la sensibilité environnementale des sites naturels traversés.

Sur ces communes, la SPPL est d'ores et déjà instituée par arrêtés préfectoraux du 6 mai 2019. Son tracé est donc fixé et il n'appartient pas au département d'envisager d'éventuelles modifications.

Le département interviendra effectivement pour assurer la mise en œuvre des travaux nécessaires à la matérialisation de cette servitude. Il ne s'agit pas de mettre en œuvre des travaux disproportionnés de façon à constituer ce que vous qualifiez de voirie piétonne mais de réaliser des aménagements adaptés à leur environnement et à leurs usages.

Ces opérations nécessitent l'obtention de permis d'aménager. A ce titre, de nouvelles études environnementales sont en cours pour apprécier les incidences des projets, en particulier pendant la phase de réalisation des travaux. Ces dernières devront vérifier les éventuels impacts en termes de dérangement des espèces. Les incidences au titre de Natura 2000 seront étudiées et les spécificités liées aux zones humides prises en compte. Le département n'entreprendra des travaux qu'après avoir obtenu les autorisations nécessaires et appliquera les prescriptions éventuellement formulées par l'Etat.

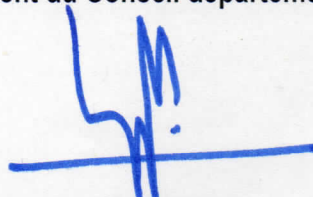
Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux le plus justement possible, les services du département ont engagé un travail de concertation avec deux des mairies concernées pour s'assurer, par exemple, du moindre impact sur la loutre. Pour cette espèce, le Groupe mammalogique breton a été sollicité afin de bénéficier de son expertise.

Concernant la labellisation par la Fédération Française de Randonnée (FFR) en itinéraire de grande randonnée (GR 34 ou autres), celle-ci n'est pas d'actualité dans la mesure où le tour complet de la ria d'Etel n'est pas opérationnel. Les communes n'ont pas été sollicitées à ce sujet. Pour votre information, dans la procédure d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade de randonnée (PDIPR), le département est saisi après la délibération des communes.

Si l'inscription de ce projet dans son environnement reste un point auquel je suis attentif, je souhaite également que le département poursuive son accompagnement pour la mise en œuvre de la SPPL sur l'ensemble du littoral morbihannais.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**

Copies :

- DDTM
- Mme Marie-Christine LE QUER et M. Fabrice ROBELET, Conseillers départementaux